

## PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT

### TITRE : Données sur les ventes de DVD, VHS et Blu-Ray au Canada

#### INTRODUCTION :

Le ministère du patrimoine canadien a un besoin de se procurer des données sur les ventes de DVD, VHS et Blu-Ray au Canada, y compris le droit de publication de ces données dans les publications du Ministère, par le biais d'un contrat de licence avec la firme Nielsen VideoScan, une division de Nielsen Media Research Canada Ltd. Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) a pour but de communiquer l'intention du gouvernement d'octroyer un contrat pour ces services à **Nielsen Media Research Ltd., 160 rue McNabb, Markham, Ontario, L3R 4B8**. Toutefois, avant d'octroyer un contrat, le gouvernement aimerait offrir au fournisseur la possibilité de faire la preuve qu'ils sont capables de répondre aux exigences établies dans le présent préavis, en présentant un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils.

Si d'autres fournisseurs potentiels présentent un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils et prouvent qu'ils répondent aux exigences établies dans le PAC, le gouvernement enclenchera le processus d'appel d'offres complet soit en ayant recours au service des appels d'offres électronique du gouvernement ou au moyen traditionnel, afin d'adjuger le marché.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, un contrat sera octroyé au fournisseur présélectionné.

#### CONTEXTE :

Lancée en 2000, la Politique canadienne du long métrage (PCLM) définit la structure de soutien pour l'industrie cinématographique canadienne et présente une stratégie d'accroissement de l'auditoire. Au moment du lancement de la politique, les recettes-guichet étaient le principal indicateur de rendement pour les longs métrages canadiens. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Depuis plusieurs années, on constate une fragmentation du marché du long métrage et un changement continu dans les habitudes de consommation des Canadiens en ce qui concerne les plateformes audiovisuelles. Dans le document intitulé Renforcer la Politique canadienne du long métrage, le gouvernement du Canada, en réponse au rapport sur les longs métrages du Comité permanent du patrimoine canadien, a entrepris d'améliorer la mesure du rendement des longs métrages canadiens dans toutes les plateformes, particulièrement les plateformes autres que les cinémas. Cela comprend les marchés de la télévision, des ventes et de la location de DVD, VHS et Blu-Ray et le contenu en ligne. Le ministère du patrimoine canadien doit avoir accès à des données sur le rendement pour le marché des DVD, VHS et Blu-Ray. Une mesure du rendement efficace permettra au gouvernement d'évaluer le rendement des fonds publics utilisés pour soutenir l'industrie cinématographique canadienne.



Le contrat proposé porte sur une période de un an, du (Date du contrat octroyé) au 31 mars 2015. Le contrat aura deux années d'options dont la première jusqu'au 31 mars 2016 et la dernière jusqu'au 31 mars 2017.

La valeur estimative du contrat, ***incluant les périodes d'options***, est de **132,032.00 \$** (taxes applicables en sus).

#### **EXIGENCES MINIMALES ESSENTIELLES :**

Tout fournisseur intéressé doit prouver au moyen d'un énoncé de capacités qu'il répond aux exigences suivantes :

- Connaissance et compréhension approfondies du marché des ventes de DVD, VHS et Blu-Ray au Canada.
- Expérience de plus de cinq (5) ans dans le secteur de la recherche audiovisuelle et particulièrement dans la collecte de données relatives au marché des ventes de DVD, VHS et Blu-Ray au Canada.
- Capacité de fournir des données sur l'industrie au moyen d'une base de données exhaustive portant sur une vaste collection de titres de VHS, DVD et Blu-Ray, y compris presque tous les titres vendus aux consommateurs qui ont été mis en circulation depuis 1993 et les données complètes sur les ventes dans tous les circuits de vente au détail depuis 1999. Capacité de maintenir ces normes de collecte des données pour la période du contrat.
- Capacité de recueillir les statistiques nécessaires en temps opportun.
- Capacité d'assurer l'uniformité de la méthode utilisée dans l'analyse et la présentation des données d'une année à l'autre afin que les données puissent être facilement analysées.
- Capacité de fournir une interface de logiciel d'extraction des données qui est bien conçue, conviviale et dotée de filtres pour chaque variable afin de pouvoir effectuer des recherches sur un film selon le pays d'origine, la langue, le genre, la province, l'année, etc.

#### **JUSTIFICATION DU FOURNISSEUR PRÉSÉLECTIONNÉ :**

Nielsen VideoScan, une division de Nielsen Media Research Canada Ltd, exerce ses activités dans le secteur de la recherche audiovisuelle. L'entreprise se spécialise dans la collecte, la compilation et l'évaluation de données sur les ventes des DVD, VHS et Blu-Ray destinés au marché de la vente aux consommateurs, et l'octroi de licences de telles données à des entreprises de vidéos, des entreprises de distribution de vidéos, des publications spécialisées et d'autres clients. L'entreprise recueille des données sur l'industrie des DVD, VHS et Blu-Ray à partir du point de vente. Nielsen VideoScan est considéré comme un chef de file dans son champ d'activités tant au Canada qu'aux États-Unis.

La collecte des données et la mise à jour de la base de données s'effectuent hebdomadairement. La base de données est accessible en ligne au moyen d'un abonnement. Les utilisateurs vont sur le site Web de Nielsen VideoScan et entrent un nom d'utilisateur et un mot de passe pour accéder aux données. L'interface de logiciel d'extraction des données est bien conçue, conviviale et dotée de filtres pour chaque variable. Les données peuvent être affichées à l'écran ou extraites en format Excel. En plus de fournir des données brutes sur les

ventes, la base de données de Nielsen VideoScan permet de mesurer la part de marché d'un film ou d'un distributeur. Il est également possible d'effectuer des recherches sur un film selon le pays d'origine, la langue, le genre et le code universel des produits. Les données sont également répertoriées par année et par province.

Tout titre de propriété intellectuelle d'aval découlant de l'exécution du marché proposé demeurera celui de l'entrepreneur.

## **RÉPONSE :**

Les fournisseurs qui se considèrent entièrement qualifiés et qui sont disponibles pour répondre aux exigences précisées peuvent présenter un énoncé de qualités par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure dans le présent préavis, au plus tard à la date de clôture du présent préavis. L'énoncé de capacités doit clairement faire la preuve que le fournisseur répond aux exigences du préavis.

La date et l'heure de clôture fixées pour l'acceptation des énoncés de capacités est **vendredi le 18 avril 2014 à 14h HAE.**

Les demandes de renseignements et énoncés de capacités doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Patrick Ritchie  
Spécialiste en marchés et acquisitions  
Division de la gestion des marchés et du matériel  
Patrimoine canadien  
Téléphone : 819-994-5109  
Télécopieur : 819-953-4133  
Courriel : [patrick.ritchie@pch.gc.ca](mailto:patrick.ritchie@pch.gc.ca)

Les énoncés de capacités doivent être envoyés à :

SALLE DE COURRIER / RÉCEPTION DES SOUMISSIONS  
NUMÉRO DE DEMANDE : 10131487  
Patrimoine canadien  
15 rue Eddy, 2<sup>ième</sup> étage (15.2.C)  
Gatineau, Quebec  
K1A 0M5  
Attention: Patrick Ritchie

## **INFORMATION SUR LES POLITIQUES :**

Exception au Règlement sur les marchés de l'État (RME) :

1. Le *Règlement sur les marchés de l'État*, article 10.2.1 d) où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne ou une seule entreprise.
2. Ces besoins ne sont pas assujettis aux accords commerciaux suivants : l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), Canada-Columbia Accord de libre-échange et



Canada-Panama selon l'exception D317 Services automatisés de nouvelles, services de données ou autres services d'information (y compris l'achat de données, l'équivalent électronique des livres, des magazines, des journaux, etc.), l'Accord sur le commerce intérieur selon l'article 1803